

Aviation commerciale passagers

Dans le cadre du COVID19 et de la reprise des activités liées à l'aviation commerciale passagers à partir du 8 juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre, tout exploitant aéroportuaire et toute compagnie aérienne passagers opérant sur le sol belge se devra d'appliquer les mesures sanitaires détaillées dans le présent document.

Table des matières

Chapitre 1. Mesures sanitaires générales.....	2
A. Remarques préliminaires.....	2
B. Mesures sanitaires générales	2
Chapitre 2. Mesures sanitaires spécifiques	5
A. Applicables aux aéroports.....	5
B. Applicables aux compagnies aériennes	6
Chapitre 3. Communication.....	7
A. Promotion au public des mesures sanitaires prises dans l'aviation.....	7
B. Préparation du vol	7
C. Dans les infrastructures aéroportuaires	8
D. Dans l'avion.....	8

Chapitre 1. Mesures sanitaires générales

A. Remarques préliminaires

Il est à noter que l'aviation commerciale passagers ne s'est jamais arrêtée. Si l'ensemble de l'activité a été fortement réduite depuis le mois de mars 2020, des compagnies aériennes ont continué d'opérer, sur les aéroports belges, des vols passagers dans le cadre des rapatriements et des déplacements essentiels. Les aéroports et les compagnies aériennes belges se sont donc adaptés à la situation particulière générée par le COVID19 et ont déjà mis en œuvre les mesures sanitaires nécessaires afin d'assurer la protection des passagers et des membres des équipes encadrantes. Le challenge étant aujourd'hui de maintenir ce haut niveau de protection avec un plus grand nombre de passagers.

Les mesures sanitaires actuellement mises en place par les compagnies et au sein des aéroports appliquent les recommandations de l'EASA (l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne) et du ECDC (le Centre Européen de Prévention et Contrôle des Maladies). Le présent document vise à rappeler de manière formelle ces mesures de l'EASA et du ECDC mais aussi celles décidées par les autorités belges qui s'appliquent à l'aviation en Belgique.

Les mesures sanitaires décrites dans ce chapitre 1 devront être mises en œuvre au sein des aéroports. Les acteurs concernés sont invités à en faire de même dans les avions. Celles du chapitre 2 énoncent ce qui est attendu respectivement des aéroports et des compagnies aériennes.

Il est important de rappeler que, si un passager à l'arrivée présente des symptômes compatibles à ceux du COVID19, il ne pourra en aucun cas être refoulé aux contrôles d'entrée et ni être rapatrié pour cette raison. Il devra être pris en charge de manière similaire à tout autre citoyen belge.

B. Mesures sanitaires générales

Tels que demandés par l'EASA, l'ECDC et les autorités belges, il est demandé que les principes suivants soient strictement appliqués :

- La distanciation sociale :
 - o Une distance physique minimale de 1,5 m entre les personnes n'adhérant pas à la même « bulle sociale » devra, autant que possible, être appliquée dans tous les zones accessibles au public. Lorsque le respect de la distance physique ne sera pas possible, d'autres mesures sanitaires préventives devront être mises en place telles que développées ci-dessous en point B et au sein du Chapitre 2.

- Le masque :
 - o Il est entendu par « masque », tout type de masque conforme aux obligations nationales décrétées par le Conseil National de Sécurité.
 - o Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans les infrastructures aéroportuaires pour toute personne s'y trouvant et ce à partir de l'âge de 12 ans.
 - o Le masque n'est pas obligatoire dans les bureaux des exploitants d'aéroports si les employés n'ont aucun contact avec des personnes extérieures à l'entreprise. Les règles du SPF Emploi restent ici d'application.
 - o Tel que préconisé par l'EASA, les compagnies aériennes pourraient appliquer des règles plus strictes dans les avions.
 - o Le masque devra être momentanément enlevé, à la demande des autorités, lors des contrôles de sûreté ou des contrôles aux frontières.

- Il est demandé par l'EASA de changer de masque après 4h d'utilisation. Chaque passager devra donc veiller à disposer d'un nombre suffisant de masques pour couvrir l'ensemble de son voyage, de son entrée dans les infrastructures de l'aéroport de départ jusqu'après avoir quitté les infrastructures de l'aéroport de destination.
 - Les aéroports et les compagnies aériennes veilleront à mettre à disposition (gratuite ou payante) des masques (et kit de désinfection personnel) pour les passagers ne disposant pas de masques en suffisance.
 - Le port du masque ne peut être considéré comme une mesure sanitaire qui se suffit à elle-même et pouvant remplacer toute autre mesure sanitaire préventive.
- L'hygiène des mains :
- Tant les passagers que le personnel encadrant, seront invités à apporter une attention particulière à l'hygiène des mains. Cela passe préférentiellement par un lavage régulier des mains à l'eau et au savon. Néanmoins, des postes de désinfection des mains à base d'alcool ou autres produits désinfectants seront disponibles dans les avions et, à intervalles réguliers, le long du trajet des passagers et installés de manière visible dans les infrastructures aéroportuaires, en particulier dans les zones d'enregistrement, d'arrivée, de récupération des bagages et de contrôle aux frontières et de sûreté.
- Les gestes barrières :
- Toute personne présentant des symptômes compatibles avec ceux du COVID19 est invitée à ne pas se rendre à l'aéroport mais de plutôt prendre contact avec son médecin.
 - Il est demandé d'éviter autant que possible tout acte nécessitant un contact avec des objets et surfaces. L'utilisation de moyens électroniques alternatifs devra être encouragée (ex : l'enregistrement en ligne, la numérisation des cartes d'embarquement sur téléphone mobile, paiement électronique au lieu du paiement en espèce...).
 - Il est rappelé qu'il faut éternuer et/ou tousser dans son coude même en portant un masque.
 - Il est requis de maintenir au minimum une place de libre entre deux personnes qui ne sont pas de la même bulle sociale sur les sièges mis à disposition dans l'aéroport.
 - Lorsqu'un ascenseur doit être utilisé par des personnes d'une bulle sociale différente, seules deux personnes à la fois seront autorisées d'y accéder. Celles-ci devront se disposer dos à dos dans la cabine.
 - Il est demandé d'être attentif à jeter immédiatement tout déchet et en particulier les masques, gants, mouchoirs et serviettes usagés à la poubelle dédiée à cet effet.
- Mesures d'hygiène supplémentaires :
- Le nettoyage et la désinfection des locaux des aéroports, des bus des passagers seront effectués conformément aux prescriptions (moyens et fréquence) édictées par les autorités belges – SPF Emploi dans son guide générique – et l'ECDC. Le nettoyage et la désinfection de l'intérieur des avions seront effectués conformément aux prescriptions (moyens et fréquence) édictées par l'EASA et l'ECDC.
Une attention particulière sera donnée aux zones de contact élevé (ex : équipements en libre-service tels que les chariots, chaise-roulantes, comptoirs, panneaux d'ascenseur, mains courantes, écrans, distributeurs automatiques, bornes d'enregistrement, bacs au security-check mais également les surfaces telles que les poignées de porte, écran tactiles ...)

- Mesures spécifiques pour le personnel encadrant (au niveau des aéroports et des compagnies aériennes) :
 - Les exploitants d'aéroport, les exploitants d'avions et les prestataires de services devront fournir à leur personnel les équipements de protection individuelle nécessaires et veiller à ce qu'ils soient formés à l'utilisation appropriée de ces équipements.
 - Les membres du personnel qui interagissent directement avec les passagers (par exemple agents de contrôle de sûreté, assistants pour personnes à mobilité réduite, personnel de nettoyage, etc.) doivent porter un masque médical et des gants.
 - Les membres du personnel doivent pouvoir disposer d'uniformes ou d'habits de travail en suffisance pour pouvoir alterner les tenues de jour en jour. Lorsque les uniformes ou habits de travail ne peuvent pas être changés alternativement chaque jour, une tenue de protection doit pouvoir être utilisée comme alternative.
 - Les agents de contrôle de sûreté devant être amenés à effectuer des vérifications corporelles devront porter lors de celles-ci, des écrans faciaux ou des alternatives appropriées en plus de leurs masques pour réduire le plus possible le risque de contamination par inhalation causé par leur contact très étroit avec les passagers.
 - Les membres du personnel qui interagissent avec les passagers derrière un écran de protection (tel que prescrit par le SPF Emploi dans son guide générique) ne devront pas nécessairement porter constamment un équipement de protection individuelle. De plus, si les écrans sont pourvus d'ouvertures devant permettre l'échange et la manipulation de documents, il sera demandé aux passagers de se tenir à l'écart du comptoir en dehors du moment de l'échange de ces documents ou du dépôt des bagages. Des marquages au sol et des pictogrammes spécifiques rappelleront aux passagers les règles à suivre.
 - Les membres du personnel recevront les informations et formations nécessaires à la bonne connaissance des règles sanitaires.
 - De manière similaire aux masques, lorsque des gants sont utilisés, ceux-ci seront changés régulièrement. Les membres du personnel recevront les informations adéquates sur l'utilisation et le retrait des gants et les risques que ceux-ci peuvent engendrer si ces règles ne sont pas correctement appliquées.

Chapitre 2. Mesures sanitaires spécifiques

A. Applicables aux aéroports

- Ouverture des cafés et restaurants (zone transit/airside/ landside) ○ Les cafés et les restaurants suivent les règles en vigueur pour l'horeca.

- Moyens préventifs supplémentaires :
 - Les poubelles permettant de déposer ses déchets et, plus particulièrement, les masques usagers devront être disponibles en nombre suffisant et réparties tout au long du trajet des voyageurs. Ces poubelles ne devront pas nécessiter de contact physique de la part du passager pour qu'il puisse y déposer ses déchets.
 - Des stewards seront présents au sein des infrastructures aéroportuaires afin d'encadrer les passagers, de les informer et de vérifier la bonne application des mesures.
 - Un coordinateur sera désigné au sein de chaque aéroport. Il sera le point de contact entre les autorités en charge de la santé publique.
 - Les exploitants d'aéroport et les compagnies aériennes sont obligés de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les situations pas sûres au niveau de Covid et y remédier si elles se produisent. Par exemple, ils doivent organiser les files d'attente de manière que la distanciation sociale soit respectée autant que possible.

- Organisation de l'embarquement et du débarquement des passagers :
 - Les flux des passagers au départ et à l'arrivée seront organisés de manière à favoriser la distanciation sociale et ce, par le biais d'une signalétique adaptée.
 - Les compagnies aériennes, en coordination avec les exploitants d'aéroport et les prestataires de services concernés, mettront en œuvre des processus d'embarquement et de débarquement efficaces, limitant le temps autant que possible de ces opérations tout en réduisant les risques de contact et de contamination.
 - Selon les infrastructures de l'aéroport, si l'embarquement ou le débarquement de l'avion sont effectués en marchant, ceux-ci devront être organisés de manière à garantir au maximum la distance physique entre les voyageurs.
 - Lorsque des bus sont utilisés dans le processus d'embarquement ou de débarquement, une quantité accrue de bus sera, autant que possible, utilisée afin de favoriser la distance physique entre les passagers à l'intérieur de ceux-ci.

B. Applicables aux compagnies aériennes

– Mesures d'hygiène supplémentaires :

Les compagnies aériennes mettront en place une procédure supplémentaire de nettoyage et de désinfection de la cabine et du cockpit de l'avion qui devra être appliquée après chaque vol selon les principes et les directives de l'ECDC.

- Des sacs poubelles individuels seront distribués en nombre suffisant dans les avions afin que les passagers puissent y déposer leurs déchets et, plus particulièrement, les masques usagés.
- Les avions seront obligatoirement équipés de filtre HEPA. La dénomination HEPA s'applique à tout dispositif capable de filtrer en un passage au moins 99,97% des particules de diamètre de 0,3 micron, réputées les plus difficiles à filtrer. Il s'agit du standard utilisé en bloc opératoire. Il a été démontré scientifiquement que les filtres HEPA (High Efficiency Particulate Air) ont une bonne efficacité pour les particules de la taille de celles du SARS-CoV-2 et peuvent donc arrêter les particules en suspension chargées du virus.
- En plus des filtres HEPA, comme demandé par l'EASA, les compagnies aériennes veilleront à augmenter la proportion d'air frais dans la cabine et à y effectuer un renouvellement accéléré de l'air.
 - En coordination avec les exploitants de l'aéroport, les compagnies aériennes prendront les actions nécessaires pour que les passagers ne restent pas plus de 30 minutes enfermés dans la cabine d'un avion immobilisé au sol.
- Autant que possible, l'accès en cabine des passagers se fera sans bagage. Les bagages à main seront limités. Les compagnies devront permettre aux passagers de placer leur valise cabine en soute sans frais supplémentaires.
- Conformément aux demandes de l'EASA, le duty free ne sera pas vendu à bord des avions. Le service à bord sera organisé de manière à offrir un confort de vol minimum et à prévenir les risques de contamination.
- Il sera rappelé par le personnel de cabine, lors de la démonstration de sécurité, que les masques buccaux doivent, le cas échéant, être retirés avant de mettre les masques à oxygène.
- Lors de cette démonstration et à intervalles réguliers pendant le vol, il sera rappelé que si un passager sent apparaître des symptômes compatibles avec ceux du COVID19, il est important qu'il le signale sans attendre à un membre de l'équipage.
- Si, après le décollage, un passager présente des symptômes compatibles avec ceux du COVID-19, la procédure recommandée par l'EASA devra être connue par le personnel navigant (par le biais de formation, briefings,... au préalable) et scrupuleusement suivie.
- Afin de pouvoir appliquer correctement la procédure recommandée par l'EASA, les compagnies aériennes devront définir dans chaque avion une zone d'isolement, laissant deux rangées de sièges dégagées autour du passager suspect.
- Sans préjudice des règles applicables de protection des données privées, les compagnies aériennes devront fournir sans délai, à la demande des autorités de santé publique compétentes, les données concernant les passagers, le numéro du siège qui leur était attribué ainsi que leur numéro de téléphone ou adresse mail. Ces données devront être disponibles pendant 4 semaines minimum.

– Organisation de l'embarquement et du débarquement des passagers :

- L'embarquement et le débarquement des passagers seront organisés par rangée ou par groupe de rangées.

Chapitre 3. Communication

A. Promotion au public des mesures sanitaires prises dans l'aviation

○ Les aéroports, les compagnies aériennes, les administrations fédérale et régionales en charge des matières aériennes communiqueront de manière concertée au public les mesures et règles que les passagers devront appliquer ainsi que les moyens mis en œuvre par les exploitants aéroportuaires et

les compagnies aériennes pour protéger les passagers et les membres du personnel encadrants d'une contamination au COVID19. Et plus spécifiquement sur :

- Les règles sanitaires et précautions mises en œuvre (cf. Chapitre 1 point B et chapitre 2)
- Les gestes barrières, y compris une communication spécifique sur la manière la plus correcte de mettre, de porter et de retirer un masque.
- Les mesures d'hygiène spécifiques prises par les gestionnaires d'aéroports et les compagnies (par exemple : les obligations de désinfection régulière et de filtre HEPA, ...)
- Rappeler qu'une personne dans un aéroport n'appliquant pas les mesures de sanitaire pourra se voir sanctionner par les autorités compétentes présentes et se voir refuser l'accès à l'avion.

B. Préparation du vol

○ Les compagnies aériennes rappelleront à leurs passagers par mails et/ou SMS les jours précédents le vol :

- De ne pas se rendre à l'aéroport pour y effectuer leur voyage s'ils présentent des symptômes compatibles à ceux du COVID19. Ils seront invités à plutôt consulter un médecin.
- Que des dispositions sont mises en place par les compagnies belges pour permettre à un passager présentant des symptômes compatibles avec ceux du COVID19 de pouvoir reporter son vol gratuitement jusque 6 heures avant celui-ci.
- De prendre connaissance des mesures et obligations auxquelles ils devront se soumettre tout au long de leur voyage (dans les infrastructures de l'aéroport de départ, dans l'avion et dans les infrastructures de l'aéroport de transit et de destination).
- De vérifier si, suite aux mesures sanitaires mises en place, il n'est pas préférable de se présenter un peu plus tôt à l'aéroport afin de pouvoir effectuer toutes les démarches nécessaires avant le vol.

○ Les aéroports mettront à jour sur le site internet toute information utile à la préparation du voyage et, spécifiquement, si des délais supplémentaires, suite aux mesures sanitaires mises en place, doivent

être anticipés par les passagers. Ces délais seront identifiés le plus précisément possible et facilement accessible sur le site de l'aéroport.

C. Dans les infrastructures aéroportuaires

- Des affiches et pictogrammes rappelleront les mesures et règles à observer par les voyageurs tout au long de leur parcours dans les infrastructures aéroportuaires.
- Des rappels à travers des messages sonores et vidéo seront effectués régulièrement et plus spécifiquement aux endroits d'attente possible (aux postes de contrôle, aux zones d'embarquement et de débarquement, dans les zones d'attente, ...).
- Les passagers recevront des instructions sur les manières d'éliminer leurs déchets et, plus particulièrement, les masques usagés en toute sécurité.

Il sera renseigné régulièrement dans les aéroports les endroits où les passagers peuvent se fournir en masque (gratuitement ou en payant) ainsi que des kits de désinfection personnel.

D. Dans l'avion

- La présentation des procédures de sécurité sera adaptée afin d'y incorporer les messages spécifiques au domaine sanitaire.
- Les mesures sanitaires à appliquer seront répétées plusieurs fois pendant le vol à intervalles réguliers.
- Les mesures sanitaires d'application à l'aéroport de destination seront expliquées aux passagers avant que ceux-ci ne débarquent de l'avion.
- Les passagers recevront des instructions sur les manières d'éliminer leurs déchets et, plus particulièrement les masques usagés en toute sécurité.
- Il sera rappelé aux passagers que, s'ils venaient à manquer de masques, ils peuvent s'en fournir auprès du personnel de cabine (gratuit ou payant) ainsi que des kits de désinfection personnel.
- Il sera spécifiquement rappelé à bord des avions que si un passager se sent malade pendant le vol, il doit prévenir directement le personnel de cabine.